

COMMUNE DE SERMAISES
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01/07/2022

ID : 045-214503104-20220627-2022_31270622-DE

Nombre de conseillers en exercice : 19 – présents : 16 – procurations : 1 - Votants : 17

Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. James BRUNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 juin 2022.

Présent(e)s : M. BRUNEAU James, Maire - Mme AUVRAY Chantal - M. POISSON Joël - Mme PIETREMENT Janine - M. COULON Joël, adjoints – M. BOUILLON Robert M.ROSE Yannick – Mme PEURON Françoise – M. MERCIER Denis – M. SA DE OLIVEIRA Orlando - Mme MACÉ Sophie – M. ZANIER Walter – Mme DOZIAS Véronique – Mme LEMAIRE Audrey – Mme MARTINS Gaëlle - Mme LÉAL Cati.

Absents excusés : M. CHALANDARD Jean-Louis, M RIVET Vincent, Mme DOS SANTOS Sabine qui a donné procuration à Mme AUVRAY Chantal.

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Joël POISSON.

XI – FINANCES-FIXATION DU PRIX DU 14 JUILLET

Délibération 2022-30 (à l'unanimité)

La commune de Sermaises organise dans le cadre des festivités du 13/14 juillet, un repas champêtre le 13 juillet au soir suivi d'un feu d'artifice.

A ce titre, il convient de délibérer pour fixer le/les tarifs du repas.

Après avis de la commission générale réunit le 1^{er} juin, le prix du repas pour les festivités du 14 juillet sera fixé comme suit :

Tarifs adultes :

16€ prix pour les habitants hors commune

8€ pour les habitants de Sermaises

Tarifs enfants :

6€ pour les hors commune

4€ pour les enfants de Sermaises

Le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver cette tarification pour le repas des festivités du 13/14 juillet 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
pour extrait certifié conforme

En mairie, le 27 juin 2022

James BRUNEAU (Maire)



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (Tribunal administratif d'Orléans ; 28, rue de la Bretonnerie ; 45057 Orléans Cedex 1- tél. : 02 38 77 59 00 - Fax : 02 38 53 85 16 - greffe.ta-orleans@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.